

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron

CONSEIL COMMUNAL DU 12.11.2025



Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

Ville de Comines-Warneton

1. Communications de la Bourgmestre.

2. Présentation d'un service communal.

La présentation concernera le service Cimetières.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 14.10.2025.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 14.10.2025 tel qu'il a été rédigé par la Secrétaire.

4. Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'année 2025 de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	40.944,57 €	40.944,57 €	0,00 €
Majoration ou diminution des crédits	4.450,00 €	4.450,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	40.944,57 €	40.944,57 €	0,00 €

5. Église Protestante de Comines-Warneton. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'année 2025 de l'Église Protestante de Comines-Warneton aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	10.890,00 €	10.890,00 €	0,00 €
Majoration ou diminution des crédits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	10.890,00 €	10.890,00 €	0,00 €

6. Église Protestante de Comines-Warneton. Budget pour l'année 2026. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2026 de l'Église Protestante de Comines-Warneton aux chiffres suivants :

	Montant initial F.E.	Montant TUTELLE
--	----------------------	-----------------

Recettes ordinaires	10.360,91 €	10.360,91 €
<i>dont le supplément communal</i>	<i>9.120,91 €</i>	<i>9.120,91 €</i>
Recettes extraordinaires <i>(excédent présumé)</i>	2.529,09 €	2.529,09 €
Total des recettes	12.890,00 €	12.890,00 €
Dépenses ordinaires <i>(chapitre I)</i>	4.615,00 €	4.615,00 €
Dépenses ordinaires <i>(chapitre II)</i>	8.275,00 €	8.275,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	12.890,00 €	12.890,00 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

7. Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 08.10.2025. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 08.10.2025.

L'ordre du jour de cette réunion était composé des objets suivants :

1. C.P.A.S.. Modification du statut administratif et pécuniaire spécifique. Fixation du cadre du personnel.
2. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2025.
3. C.P.A.S.. Budget 2026.
4. Ville/C.P.A.S.. Rapport sur les économies d'échelle et suppressions de double emploi ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune. Annexe au budget 2026.
5. C.P.A.S.. Programme Stratégique Transversal 2025-2030.
6. Divers.

8. Centre Public d'Action Sociale. Personnel. Modification du statut administratif et pécuniaire spécifique. Fixation du cadre du personnel. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale portant sur la modification du statut administratif et pécuniaire spécifique du personnel du Centre Public d'Action Sociale par la mise en place d'un seul poste de directeur suite à la fusion des maisons de repos ainsi que sur la création d'un poste d'infirmier-chef coordinateur de soins.

9. Centre Public d'Action Sociale. Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2025. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2025 adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 21.10.2025.

Madame la Présidente invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces documents comptables.

Les recettes ordinaires

Par le biais de cette seconde modification budgétaire de l'exercice 2025, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la baisse les recettes ordinaires arrêtée à un montant total de 21.728.004,56 €.

Les dépenses ordinaires

Par le biais de cette seconde modification budgétaire de l'exercice 2025, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la baisse les dépenses ordinaires arrêtée à un montant total de 21.728.004,56 €.

Le C.P.A.S. est donc à l'équilibre au service ordinaire.

Les recettes extraordinaires

Par le biais de cette seconde modification budgétaire de l'exercice 2025, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la baisse les recettes extraordinaires arrêtée à un montant total de 738.564,62 €.

Le montant de 737.222,53 € correspond aux prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires qui financent les dépenses à l'extraordinaire.

Les dépenses extraordinaires

Par le biais de cette seconde modification budgétaire de l'exercice 2025, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la baisse les dépenses extraordinaires arrêtée à un montant total de 738.564,62 €.

Le C.P.A.S. est donc à l'équilibre au service extraordinaire.

10. Centre Public d'Action Sociale. Budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2026. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les budgets ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2026, arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 21.10.2025.

Madame la Présidente invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces budgets.

Le budget ordinaire du C.P.A.S. pour l'année 2026 se clôture, en équilibre recettes/dépenses, au montant de 22.989.087,55 €.

La contribution de la Ville pour parer à l'insuffisance des ressources ordinaires s'élève à 2.829.568,00 €.

Le budget extraordinaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2026 se clôture comme suit :

- Recettes : 796.500,00 € ;
- Dépenses : 796.500,00 € ;
- Boni/mali : 00,00 €.

Débats.

Vote.

11. Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents. Attestation de calcul du taux de couverture pour l'exercice 2026. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'attestation du calcul du coût-vérité prévisionnel pour l'année 2026 dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

Cet objet sera examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 04.11.2025.

12.Finances communales. Taxes communales. Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers produits par les ménages. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2026 :

- d'établir une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers produits par les ménages ;
- de fixer le montant de la taxe ;

Cet objet sera examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 04.11.2025.

13.Finances communales. Taxes communales. Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers assimilés produits dans le cadre de l'occupation d'une seconde résidence. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2026, d'établir une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers assimilés produits dans le cadre de l'occupation d'une seconde résidence et d'en fixer le montant.

Cet objet sera examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 04.11.2025.

14.Finances communales. Taxes communales. Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers assimilés produits par une activité économique. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2026, d'établir une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers assimilés produits par une activité économique et d'en fixer le montant.

Cet objet sera examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 04.11.2025.

15.Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives à la délivrance des sacs-poubelle pour l'enlèvement des déchets ménagers résiduels et pour l'enlèvement des P.M.C. par les services de collecte des déchets ; des sacs-poubelle destinés à recevoir des déchets organiques afin d'être évacués dans les points d'apport volontaire prévus à cet effet (P.A.V.) ; des ouvertures pour dépôt volontaire aux points d'apports volontaires (P.A.V.) destinés à recevoir les dépôts des déchets ménagers résiduels (D.M.R). Décision.

Il est proposé au Conseil, pour l'exercice d'imposition 2026 :

- d'établir une redevance communale pour la délivrance :
 - du sac-poubelle destiné aux déchets ménagers résiduels ;
 - de l'ouverture pour dépôt en P.A.V. pour déchets ménagers résiduels (D.M.R.) ;
- d'établir une redevance fixée par l'Intercommunale Ipalle pour la délivrance :
 - du sac-poubelle destiné aux P.M.C. (sac bleu Fost Plus-Ipalle) ;
 - du sac-poubelle destiné aux déchets organiques ;
- de fixer les montants de ces redevances.

Cet objet sera examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 04.11.2025.

16.Finances communales. Redevances communales. Redevance relative à la livraison de sacs-poubelle à des commerces locaux. Décision.

Il est proposé au Conseil, pour les exercices 2026 à 2031 inclus :

- d'établir une redevance pour toute livraison exécutée par le service technique de l'Administration Communale lors d'une commande de sacs-poubelle par les commerçants locaux ;
- de fixer les montants de la redevance.

17.Finances communales. Taxes communales. Taxe sur les panneaux publicitaires. Décision.

Il est proposé au Conseil, à la demande l'autorité de tutelle, de retirer sa décision du 14.10.2025 (16^{ème} objet) relative à la taxe sur les panneaux publicitaires et d'adopter une nouvelle décision reprenant un taux définitif en matière de supports mobiles, celui étant manquant dans la version initialement votée.

Ce point sera examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 04.11.2025.

18.Finances communales. Redevances communales. Redevances relatives à l'accueil extrascolaire, aux centres de vacances et à l'accueil Handiplaine.

Il est proposé au Conseil :

- de percevoir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance pour les accueils extrascolaires, les centres de vacances et l'accueil Handiplaine ;
- d'établir la redevance pour les accueils extrascolaires en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois les minima forfaitaires suivants :
 - Les « P'tits Mountches » à Warneton :
 - o accueil du matin : 1,50 EUR/jour/enfant ;
 - o accueil du soir : 3,00 EUR/jour/enfant ;
 - o accueil du mercredi après-midi : 9,00 EUR/jour/enfant ;
 - Les « P'tits Bisous » au Bizet :
 - o accueil du soir : 3,00 EUR/jour/enfant ;
 - o accueil du mercredi après-midi : 9,00 EUR/jour/enfant ;
 - Les « P'tits Bas-Mountches » à Bas-Warneton :
 - o accueil du mercredi après-midi : 9,00 EUR/jour/enfant ;
 - Les « P'tits Chats bottés » à Comines :
 - o accueil du matin : 1,50 EUR/jour/enfant ;
 - o accueil du soir : 3,00 EUR/jour/enfant ;
 - o accueil du mercredi après-midi : 9,00 EUR/jour/enfant ;
- d'établir, la redevance pour les centres de vacances en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois le minimum forfaitaire suivant :
 - pour les bénéficiaires domiciliés sur le territoire de Comines-Warneton : 12 EUR/jour/enfant (avec goûter sain) ;
 - pour les bénéficiaires non domiciliés sur le territoire de Comines-Warneton : 17 EUR/jour/enfant (avec goûter sain) ;
- d'établir, la redevance de l'accueil Handiplaine en fonction des frais réellement engagés par la commune avec toutefois le minimum forfaitaire suivant :
 - pour les bénéficiaires domiciliés sur le territoire de Comines-Warneton : 10 EUR/jour/enfant ;
 - pour les bénéficiaires domiciliés sur le territoire de Comines-Warneton : 15 EUR/jour/enfant.

Ce point sera examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 04.11.2025.

19.Règlement Général de Police (R.G.P.) « Bien Vivre à Comines-Warneton ». Délibération du Conseil Communal du 16.10.2023 (6^{ème} objet). Article 15. Modification. Décision.

Il est proposé au Conseil de remplacer l'article 15 du règlement dénommé « Bien Vivre à Comines-Warneton » par ce qui suit :

« Article 15 - Autorisation

L'autorisation d'emplacement de toute terrasse (café, friterie, etc.) permanente est à solliciter annuellement auprès du Collège Échevinal avant le 31 octobre pour l'année qui suit la demande. La demande d'autorisation sera accompagnée d'un plan d'implantation de ladite terrasse. En principe, l'espace public pourra être occupé, à titre précaire, pour la période du 1er janvier au 31 décembre inclus sauf disposition contraire du Collège Échevinal. Durant les festivités autorisées, les demandes de terrasses seront traitées au cas par cas et suivant les prescriptions de l'article 15 bis.

La terrasse sera, en principe, installée dans la partie de l'espace public qui prolonge perpendiculairement la façade de l'immeuble d'exploitation du commerce et ne pourra dépasser en largeur les limites fictives fixées par cette façade. Une dérogation à ce principe peut être octroyée par le Collège Échevinal après avis et accord écrit du riverain concerné et ce, uniquement pour les terrasses installées sur le trottoir.

Le Collège Échevinal pourra imposer des conditions supplémentaires particulières en fonction du lieu d'implantation ou d'autres impératifs de sécurité publique.

La terrasse ne pourra, en aucun cas, empêcher la circulation des piétons, des bicyclettes ou vélomoteurs à deux roues et des véhicules automoteurs à quatre roues. Sur simple injonction d'une autorité, communale ou autre, la terrasse devra être déplacée, modifiée ou enlevée.

La Ville de Comines-Warneton ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable en cas d'accident et le demandeur devra souscrire une assurance en responsabilité civile à cet effet. ».

20.Finances communales. Redevances communales. Redevance pour le placement de terrasses, d'étals, de tables, de chaises sur le domaine public. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir pour, les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour le placement de terrasses, d'étals, de tables, de chaises sur le domaine public ;
- de fixer la redevance à 12,00 EUR/m²/an, avec un minimum de 50,00 €/terrasse.

Ce point sera examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 04.11.2025.

21.Rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Comines-Warneton pour l'année 2024. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Comines-Warneton pour l'année 2024 et de le publier sur le site internet de la Ville.

22.Finances communales. Projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2026. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2026.

Ce point sera examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 04.11.2025.

Débats.

Vote.

23.Finances communales. Répartition des subsides pour l'année 2026. Décision.

Il est proposé au Conseil de marquer son accord sur la répartition des subsides en faveur des divers groupements et associations de l'entité, telle que figurant au projet de budget communal ordinaire de 2026.

24. Personnel communal. Octroi d'une allocation de fin d'année pour l'année 2025 au personnel communal. Décision.

Il est proposé au Conseil d'octroyer une allocation de fin d'année pour l'année 2025 aux agents communaux, à l'exception des agents visés par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

25. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.). Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;
- de consentir cette mise à disposition du 01.01.2026 au 31.12.2026 ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

26. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. BiblioLys. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. BiblioLys et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;
- de consentir cette mise à disposition du 01.01.2026 au 31.12.2026 ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

27. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'Intercommunale I.E.G.. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'Intercommunale I.E.G. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de cet Intercommunal ;
- de consentir cette mise à disposition du 01.01.2026 au 31.12.2026 ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

28. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;
- de consentir cette mise à disposition du 01.01.2026 au 31.12.2026 ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

29. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;
- de consentir cette mise à disposition du 01.01.2026 au 31.12.2026 ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

30. Biens immobiliers. Bâtiment situé Rue de Messines, 2 à 7782 Comines-Warneton. Installation d'un espace de stockage de denrées alimentaire en faveur de la Banque alimentaire. Convention de collaboration. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention de collaboration entre le C.P.A.S. et la Ville de Comines-Warneton ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville ;

31. Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 01.12.2025. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil : dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire du 01.12.2025 de l'Intercommunale IMIO :

- d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 01.12.2025 :
 - 1) Point sur la Plan stratégique ;
 - 2) Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026 ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

32. Intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L.. Assemblée générale du 11.12.2025. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil : dans le cadre de l'Assemblée générale du 11.12.2025 de l'Intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L. :

- d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L. du 11.12.2025 (transmission de ceux-ci le 06.11.2025) ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

33.Intercommunale IPALLE. Assemblée générale du 18.12.2025. Approbation du point inscrit à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil : dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire du 18.12.2025 de l'Intercommunale IPALLE :

- d'approuver l'objet unique inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18.12.2025 de l'Intercommunale IPALLE : approbation du Plan Stratégique 2026-2031 ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

34.Environnement. Notification « Démarche zéro déchet » 2026. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la notification « démarche Zéro Déchet » pour l'année 2026 dans le cadre de l'octroi de subsides pour les actions de prévention déchets et de l'approuver.

35.Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8856 au nom de Intercommunale I.E.G., représentée par Monsieur François VANOOSTHUYSE. Aménagement du parc d'activités économique des Quatre Rois, Chaussée d'Ypres à 7784 Warneton. Modification de la voirie communale. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la demande de modification de voirie prévue dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités économique des Quatre Rois, Chaussée d'Ypres à 7784 Warneton.

Le projet consiste en :

- l'aménagement d'un réseau de voirie à double sens avec piste cyclable unidirectionnelle de part et d'autre ;
- la modification légère du tracé du chemin de l'Hirondelle et son élargissement par la création d'une voie douce sur un tronçon de +/-620m correspondant à peu de chose près au tronçon situé entre la limite Sud-Ouest du recyparc et la limite Nord-Est du parc d'activités économiques ; le tronçon de 120m situé entre ce tronçon et la chaussée d'Ypres gardant sa largeur initiale et devenant une voie douce ;
- la création d'une piste en empiérement entre les fossés créés en contre-bas des talus plantés (dispositif d'isolement), le long des limites Nord-Ouest et Nord-Est du parc ;

36.Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Label Commune Volontaire. Introduction de la demande. Autorisation. Charte. Adoption. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser l'introduction d'un dossier en vue d'obtention du Label « Commune Volontaire » ;
- d'adopter la charte des membres de la plateforme francophone du volontariat ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de cette charte.